

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>32</b>

**Séance du 30 Juin 2020**

L'an deux mille vingt et le mardi trente juin à dix-huit heures trente six le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvi DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didie MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mm Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Jos TORIBIO ; Mme Sarah MAGALATCHOUMY ; M. Florent TREIL ; Mme Nicol RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ;  
Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

**Absents :** M. José KANDASSAMY

**Date de la convocation****23 Juin 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2020/06/34****DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU  
MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Leurs montants sont fixés en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité et le type de mandat.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les élus communaux qui peuvent bénéficier des indemnités de fonction sont les maires, les adjoints au maire, les conseillers municipaux dans des cas précis.

**Le maire :**

Les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

**Les adjoints :**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

### **Les conseillers municipaux :**

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à ces indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Enfin, le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus locaux se fait de la façon suivante :

- Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate de la population et hors majorations.

Le montant de l'enveloppe maximale ainsi déterminée est ensuite réparti entre le maire, les adjoints et, s'il y a lieu, les conseillers municipaux avec ou sans délégation par diminution des indemnités maximales du maire et/ou des adjoints.

Montant total de l'enveloppe maximale :

**Taux maximum du Maire + Taux maximum des adjoints (x nbre d'adjoints) =**

$$2\,528,11\text{€} + (1\,069,59\text{€} \times 7 \text{ adjoints}) = 2\,528,11\text{€} + 7\,487,13\text{€} = 10\,015,24\text{€}$$

Il est proposé au conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

# TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Conseil municipal du 30 juin 2020

Annexe à la délibération fixant les indemnités des élus

N°	Nom/Prénom	Taux	Montant
1	SAPOTILLE Jocelyn	53%	2061,38€
1 <sup>ère</sup> adjoint	GLORIEUX Ephrem	15,50%	602,86€
2 <sup>ème</sup> adjoint	RIGAH Clara	15,50%	602,86€
3 <sup>ème</sup> adjoint	FELICIANNE Bruno	15,50%	602,86€
4 <sup>ème</sup> adjoint	TREIL-ALBON Christiane	15,50%	602,86€
5 <sup>ème</sup> adjoint	BEAUZOR Lucien	15,50%	602,86€
6 <sup>ème</sup> adjoint	METONY Manuella	15,50%	602,86€
7 <sup>ème</sup> adjoint	MOULIN Rodrigue	15,50%	602,86€
8	MAXIMIN-BAJAZET Liliane	5,33%	207,31€
9	SAINILY Jean Louis	5,33%	207,31€
10	DAGONIA Sylvie	5,33%	207,31€
11	BURAT Gladys	5,33%	207,31€
12	CITADELLE Christian	5,33%	207,31€
13	YEPONDE Francelise	5,33%	207,31€
14	MARICEL Didier	5,33%	207,31€
15	BELFORT Jacqueline	5,33%	207,31€
16	COMBES Yvon	5,33%	207,31€
17	GATIBELZA Karine	5,33%	207,31€
18	FRANCILLONNE Saturnin	5,33%	207,31€
19	MERCADIER Sonia	5,33%	207,31€
20	PROMENEUR Richard	5,33%	207,31€

21	ARNASSALON Cindy	5,33%	207,31€
22	MARICEL Arthur	5,33%	207,31€
23	GENIPA Anny	5,33%	207,31€
24	ALBINA Pierre	5,33%	207,31€
25	VINGADASSALON Patricia	5,33%	207,31€

### **Strate de la commune**

#### **10 000 à 19 999 habitants**

7 Adjoints & 18 conseillers municipaux

#### **MAIRE :**

Référence indice brut 1027 – indice majoré 830

Taux maximum 65 % - article L2123-23 du CGCT soit 2 528,11€ brut

#### **ADJOINTS AU MAIRE :**

Référence indice brut 1027 – indice majoré 830

Taux maximum 65 % - article L2123-24 du CGCT soit 1 069,59€ brut

#### **CONSEILLERS DELEGUES :**

Référence indice brut 1027 – indice majoré 830

Article L2123-24-1 du CGCT (Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

#### **Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle :**

**Taux maximum du Maire + Taux maximum des adjoints (x nbre d'adjoints) =**

$2\,528,11€ + (1\,069,59€ \times 7 \text{ adjoints}) = 2\,528,11€ + 7\,487,13€ = 10\,015,24€$  soit  
120 182,88/an

#### **Répartition de l'enveloppe mensuelle :**

MAIRE :

Taux retenu 53 % soit 2061,38€ brut

ADJOINTS : 602,86€/mois

Taux retenu 15,50 % soit 602,86€ brut

CONSEILLERS DELEGUES : 207,31€/mois

Taux retenu 5,33 % soit 207,31€ brut

**Vérification du respect de l'enveloppe maximale :**

Maire + Adjoints (x7) + Conseillers délégués (x18) =  
2 061,38€ + 4 220,02€ + 3 731,58€ = 10 012,98€

Le conseil Municipal

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints,

Vu la délibération n°2020/05/12 déterminant le nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération n°2020/05/13 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal et que cette indemnité ne puisse dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer le montant des indemnités du Maire et des élus locaux pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 5,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**ARTICLE 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter :

- du 01 juin 2020 pour le maire
- du 02 juin 2020 pour les adjoints ayant reçu délégation de fonctions par les arrêtés en date du 29 mai 2020
- du 29 juin pour les adjoints et conseillers ayant reçu délégation de fonctions par les arrêtés en date du 29 juin 2020

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

# TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Conseil municipal du 30 juin 2020

Annexe à la délibération fixant les indemnités des élus

N°	Nom/Prénom	Taux	Montant
1	SAPOTILLE Jocelyn	53%	2061,38€
1 <sup>ère</sup> adjoint	GLORIEUX Ephrem	15,50%	602,86€
2 <sup>ème</sup> adjoint	RIGAH Clara	15,50%	602,86€
3 <sup>ème</sup> adjoint	FELICIANNE Bruno	15,50%	602,86€
4 <sup>ème</sup> adjoint	TREIL-ALBON Christiane	15,50%	602,86€
5 <sup>ème</sup> adjoint	BEAUZOR Lucien	15,50%	602,86€
6 <sup>ème</sup> adjoint	METONY Manuella	15,50%	602,86€
7 <sup>ème</sup> adjoint	MOULIN Rodrigue	15,50%	602,86€
8	MAXIMIN-BAJAZET Liliane	5,33%	207,31€
9	SAINILY Jean Louis	5,33%	207,31€
10	DAGONIA Sylvie	5,33%	207,31€
11	BURAT Gladys	5,33%	207,31€
12	CITADELLE Christian	5,33%	207,31€
13	YEPONDE Franceline	5,33%	207,31€
14	MARICEL Didier	5,33%	207,31€
15	BELFORT Jacqueline	5,33%	207,31€
16	COMBES Yvon	5,33%	207,31€
17	GATIBELZA Karine	5,33%	207,31€
18	FRANCILLONNE Saturnin	5,33%	207,31€
19	MERCADIER Sonia	5,33%	207,31€
20	PROMENEUR Richard	5,33%	207,31€

21	ARNASSALON Cindy	5,33%	207,31€
22	MARICEL Arthur	5,33%	207,31€
23	GENIPA Anny	5,33%	207,31€
24	ALBINA Pierre	5,33%	207,31€
25	VINGADASSALON Patricia	5,33%	207,31€

### Strate de la commune

#### 10 000 à 19 999 habitants

7 Adjoints & 18 conseillers municipaux

#### MAIRE :

Référence indice brut 1027 – indice majoré 830

Taux maximum 65 % - article L2123-23 du CGCT soit 2 528,11€ brut

#### ADJOINTS AU MAIRE :

Référence indice brut 1027 – indice majoré 830

Taux maximum 65 % - article L2123-24 du CGCT soit 1 069,59€ brut

#### CONSEILLERS DELEGUES :

Référence indice brut 1027 – indice majoré 830

Article L2123-24-1 du CGCT (Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

#### Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle :

**Taux maximum du Maire + Taux maximum des adjoints (x nbre d'adjoints) =**

$2\,528,11€ + (1\,069,59€ \times 7 \text{ adjoints}) = 2\,528,11€ + 7\,487,13€ = 10\,015,24€$  soit 120 182,88€ / an

#### Répartition de l'enveloppe mensuelle :

MAIRE :

Taux retenu 53 % soit 2061,38€ brut

ADJOINTS : 602,86€/mois

Taux retenu 15,50 % soit 602,86€ brut

**Vérification du respect de l'enveloppe maximale :**

Maire + Adjoints (x7) + Conseillers délégués (x18) =

2 061,38€ + 4 220,02€ + 3 731,58€ = 10 012,98€

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

